

Règlement : Tara Muret Trail

✚ Nom, date et itinéraire :

Le Tara Muret Trail (TMT) est une course pédestre sur sentiers et chemins (80%) et petites routes (20%) organisée par le **TARAHUMARAS MURET CLUB**.

Pour **2019**, la date retenue est le **dimanche 17 février 2019**.

Trois épreuves chronométrées sont proposées :

La **RARAMURI** de **23 KM** et 650m D+, heure de départ 9h30.

La **BARRANCA** de **11 KM** et 290m D+, heure de départ 9h50.

Et une randonnée pédestre non chronométrée utilisant le parcours du 11 KM.

La **CAMINATA 11 KM** 290m D+, heure de départ 9h55.

Les parcours empruntent les coteaux et les bords de la Garonne entre Muret, Estantens et L'Aouach. Les itinéraires sont disponibles sur le site internet :

<http://www.tarahumarasmuretclub.fr/index.php/tmt-trail>

✚ Conditions de participation :

La **BARRANCA** de 11km est ouverte aux personnes nées en 2003 ou avant (catégories Cadets à Masters)

La **RARAMURI** de 23km est ouverte aux personnes nées en 1999 ou avant (catégories Espoirs à Masters)

Pour les **Mineurs le jour de la course**, une **autorisation parentale signée d'un des parents** est obligatoire.

« Ex : J'autorise mon fils NOM Prénom né le JJ/MM/AAAA à participer à la course La BARRANCA de 11km organisée par le Tarahumaras Muret Club le 17/02/2019 à 9h45».

De plus, les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

- a) pour les licenciés d'une photocopie
 - d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA ou « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.
 - Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique du Sport en compétition, à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à Pied en compétition**.
- b) pour les non licenciés ci-dessus, d'un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou de la Course à Pied en compétition**, daté de moins d'un an à la date de la manifestation.

Règlement : Tara Muret Trail

Les certificats et copies de la licence pourront être téléchargés lors de l'inscription sur internet.

Inscription et droits d'engagement :

Comprenant un lot, le chronométrage par puce électronique, le café d'accueil, les ravitaillements et un Sandwich + Boisson.

La RARAMURI 23 KM : **16,00 €** avant le 01/02/2019 puis **20€**

La BARRANCA 11 KM : **12,00 €** avant le 01/02/2019 puis **15€**

La CAMINATA : **5,00€** (Ravitaillements inclus, Le Sandwich + Boisson est en supplément sur place).

Les inscriptions devront être effectuées en priorité par internet via :

Notre site : <http://www.tarahumarasmuretclub.fr/index.php/tmt-trail>

Ou le site du Chronométreur : <http://www.chrono-start.com>

Un bulletin d'inscription papier est disponible sur le site

<http://www.tarahumarasmuretclub.fr/index.php/tmt-trail>

PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE sauf situation exceptionnelle

Annulation et conditions d'indemnité :

La demande d'annulation sera prise en compte jusqu'au 16 février 2019.

Seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie.

Le remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite reçue avant le 17 mars 2019, certificat médical ou justificatif sérieux à l'appui. En dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement et ce pour quelque raison que ce soit.

Ravitaillements, arrivée et récompenses :

Les ravitaillements aux km 5,5, km 11(23), km 17(23) et à l'arrivée sont servis aux concurrents.

Un classement général et un classement par catégorie sera établi. Seront récompensés, les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch. Seront également récompensés les premiers hommes et femmes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, M1, M2, M3 et M4.

La remise de prix se déroulera le dimanche 17 février 2019 à l'issue des courses.

Règlement : Tara Muret Trail

Chronométrage et dossard:

Une puce électronique, servant au chronométrage est collée sur le dossard.

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Les ceintures dossards de Triathlon sont interdites.

En cas d'abandon, le coureur devra remettre son dossard et la puce à n'importe quel signaleur.

Matériel :

Les courses s'effectuant en grande partie sur des sentiers et chemins pouvant être boueux et glissants, il est conseillé d'utiliser des chaussures de Trail.

Interdiction d'utiliser des bâtons sur les deux épreuves de course à pied.

Assurances :

- 1) Dommages corporels ; assurance individuelle accident.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de l'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que celui de non-licenciés de souscrire auprès de l'assureur de leur choix.

- 2) Dommages et responsabilité matériels.

Ni l'organisateur, ni l'assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans un signalement auprès de l'organisation avant 9h00 le jour de la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans le signaler à l'organisation (par mail ou le jour de la course avant 9h00), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course et placé sur l'avant du coureur. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Responsabilité civile: les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'organisation.

organisation.tmt@gmail.com

Règlement : Tara Muret Trail

✚ Signalisation et balisage :

Le balisage est assuré avec de la rubalise spécifique ou une bombe de peinture biodégradable ainsi que des panneaux fléchés. Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront présents aux points jugés les plus problématiques.

Des serre-files seront présents pour sécuriser les courses. Ils assureront également le dé-balisage systématique.

✚ Sécurité :

Un médecin sera présent sur la ligne de départ et arrivée.

Une équipe de secours avec véhicules ambulance sera également présente sur l'aire de départ/arrivée et sur le parcours.

✚ Remise des dossards :

Elle aura lieu :

1. Le samedi 16, de 14h à 18h
2. Le jour de la course, dimanche 17, à partir de 7h30 et jusqu'à 9h.

Salle Vampire au Stade Collette BESSON (entre Lycée Aragon et Collège Betance de Muret).

✚ Abandons

Les concurrents qui souhaitent abandonner, devront le faire savoir au poste de ravitaillement (Km 5,5, km 11 et km17) ainsi qu'au contrôle des dossards ou à n'importe quel signaleur de l'organisation.

Un retour par un véhicule de l'organisation sera possible après le passage du dernier coureur et en fonction des disponibilités.

✚ Modification du parcours :

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (ex : Débordement de la Garonne).

✚ Droit à l'image :

Le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant.

Règlement : Tara Muret Trail

Pénalités et disqualifications :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- falsification de dossard;
- absence de dossard ;
- non pointage aux postes de contrôles ;
- pollution ou dégradations des sites traversés (Passer dans les champs cultivés, jets de détritrus...);
- manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation ;
- utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1 heure après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

Éthique de course :

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol;
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- Profiter des paysages;
- Respecter les zones autorisées au public;
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course de Trail.

Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant accepte, sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course. Il s'engage à suivre le parcours prévu. Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

Loi Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.